COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 07.02.2019

Présents : MME. PLATEL, MM. BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt), DELESCHAUX Alain (Sec), DRAY Paul (Pdt), HOUIN Laurent (CD), HOUZE Michel (Sec), VERITE Max.
Excusés : Mr GUICHETEAU Didier.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIER

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

COUPE DES YVELINES
21184966 du 21.01.2019 MAUREPAS A.S. 1 / PORT MARLY C.S. 1
Courrier de **PORT MARLY C.S.**
La Commission ne peut que confirmer la décision prise le **31.01.2019 du journal n° 1597 du 05.02.2019 et rappelle :**
Le délai pour confirmer une réclamation est de 48 h en Championnat et 24 h en Coupes (articles 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. et 30.14 du Règlement Sportif du District).
La rencontre susmentionnée étant un match de Coupe en date du 21.01.2019, et la réclamation ayant été formulée le 23.01.2019, soit plus de 24h après le match, la réclamation est hors-délai.

Par ailleurs une réclamation ne peut avoir pour objet exclusif que la mise en cause de la participation et/ou la qualification des joueurs sous peine d'irrecevabilité (article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).
La réclamation formulée portant sur un défaut d'éclairage, celle-ci est irrecevable.

CONVOCATION

SENIOR

D5A
20488866 du 13.01.2019 VAUXOISE E.S. 1 / MANTES U.S.C. 1
Réclamation de **MANTES U.S.C.** concernant la participation de joueurs non présents au début de la rencontre.
La Commission convoque pour sa réunion du 14.02.2019 à 18h30 l'Arbitre du match.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D2B
20488208 du 03.02.2019 HARDRICOURT U.S. 2 / VALLEE 78 F.C. 1
Réserves de **VALLEE 78 F.C.** concernant l'article 7.10 : Joueur ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
Après vérifications, la Commission dit **réserves** de **VALLEE 78 F.C.** sur la participation des joueurs de **HARDRICOURT U.S. recevables mais non fondées**.
Aucun des joueurs du club de **HARDRICOURT U.S. 2** inscrits sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, le **09.12.2018 contre SARTROUVILLE F.C. en D1 (article 7.10 du Règlement sportif du D.Y.F.).**
Résultat acquis sur le terrain : HARDRICOURT U.S. 2 / VALLEE 78 F.C. 1 2 / 1
Débit 43,50€ à VALLEE 78 F.C.

D5C
20489184 du 03.02.2019 NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C. 3 / ELANCOURT O.S.C.1
Réserves de **ELANCOURT O.S.C.** concernant l'article 7.10 : Joueur ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
Après vérifications, la Commission dit **réserves** de **ELANCOURT O.S.C.** sur la participation des joueurs de **NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C. recevables mais non fondées**.
Considérant que l'équipe de NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C. 1 jouait le même jour,
Et qu'aucun des joueurs du club de **NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C. 3** inscrits sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club **NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C. 2 contre RAMBOUILLET YVELINES en D2A le 27.01.2019 (article 7.10 du Règlement sportif du D.Y.F.).**
Résultat acquis sur le terrain : NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C. 3 / ELANCOURT O.S.C. 1 3 / 2
Débit 43,50€ à ELANCOURT O.S.C.

D5B
20489003 du 03.02.2019 MONTESSON U.S. 2 / CARRIERES S/SEINE U.S. 2
Réserves de **CARRIERES S/SEINE U.S.** concernant l'article 7.10 : Joueur ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
Après vérifications, la Commission dit **réserves** de **CARRIERES S/SEINE U.S.** sur la participation des joueurs de **MONTESSON U.S. recevables mais non fondées**.
Aucun des joueurs du club de **MONTESSON U.S. 2** inscrits sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, le **09.12.2018 contre PLAISIROIS F.O. en D1 (article 7.10 du Règlement sportif du D.Y.F.).**
Résultat acquis sur le terrain : MONTESSON U.S. 2 / CARRIERES S/SEINE U.S. 2 2 / 2
Débit 43,50€ à CARRIERES S/SEINE U.S.

D5B
20489003 du 03.02.2019 MONTESSON U.S. 2 / CARRIERES/SEINE U.S. 2
Réserves de **MONTESSON U.S.** concernant l'article 7.10 : Joueur ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
Après vérifications, la Commission dit **réserves** de **MONTESSON U.S.** sur la participation des joueurs de **CARRIERES S/SEINE U.S. recevables mais non fondées**.
Aucun des joueurs du club de **CARRIERES S/SEINE U.S. 2** inscrits sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur Club, le **20.01.2019 contre TRAPPES E.S. en Coupe des Yvelines (article 7.10 du Règlement sportif du D.Y.F.).**
Résultat acquis sur le terrain : MONTESSON U.S. 2 / CARRIERES S/SEINE U.S. 2 2 / 2
Débit 43,50€ à MONTESSON U.S.

D3B
20488472 du 03.02.2019 COIGNIERES F.C. 1 / PLAISIROIS F.O. 2
Réclamation de **COIGNIERES F.C.** concernant l'article 7.10 : Joueur ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
La Commission transmet à **PLAISIROIS F.O.** copie de la réclamation en lui demandant de faire part de ses observations pour le **13.02.2019 avant 17h.**

VETERANS

D4B

20490507 du 03.02.2019 HOUILLES A.C. 12 / VESINET F.C. 11

Réserves de **VESINET F.C.** concernant l'article 7.10 : Joueur ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérifications, la Commission dit **réserves** de **VESINET F.C.** sur la participation des joueurs de **HOUILLES A.C. recevables mais non fondées**.

Aucun des joueurs du club de **HOUILLES A.C. 12** inscrits sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, le **20.01.2019 contre CROISSY U.S. en D2A (article 7.10 du Règlement sportif du D.Y.F.).**

Résultat acquis sur le terrain : HOUILLES A.C. / VESINET F.C. 5 / 0

Débit 43,50€ à VESINET F.C.

D5B

20491084 du 03.02.2018 ANDRESY F.C. 12 / VAUXOISE E.S. 12

Réserves de **VAUXOISE E.S.** concernant l'article 7.10 : Joueur ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérifications, la Commission dit **réserves** de **VAUXOISE E.S.** sur la participation des joueurs de **ANDRESY F.C. recevables mais non fondées**.

Aucun des joueurs du club de **ANDRESY F.C. 12** inscrits sur la feuille de match objet des réserves, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur Club, le **27.01.2019 contre ECQUEVILLY E.S.C. en D3A (article 7.10 du Règlement sportif du D.Y.F.).**

Résultat acquis sur le terrain : **ANDRESY F.C. 12 / VAUXOISE E.S. 12 7/0**

Débit 43,50€ à VAUXOISE E.S.

FUTSAL

D2U

21102632 du 02.02.2019 TRAPPES YVELINES / ANDRESY F.C.

Réserves de **ANDRESY F.C.** concernant l'article 7.10 : Joueur ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

En attente de la feuille de match.

MATCHES AMICAUX

FOURQUEUX FOOT O.M.S.

Pris note de la rencontre suivante :

U17 recevront le dimanche 10.02.2019 BALLENCOURT (91) à 14H au stade Claude BOCARD.

PARTICIPATIONS AUX TOURNOIS

L'homologation ne devient effective qu'en l'absence de match officiel prioritaire sur les tournois internes.

CONFLANS F.C.

Participation aux tournois en Espagne du 19 au 21 avril 2019 et à CHITENAY (41) les 8 et 9 Juin 2019.

Veuillez nous préciser les catégories.